

Présentation du colloque Des instruments financiers face aux risques de désastres en France et dans le monde, 2 et 8 mars 2012

Par Paul-Henri BOURRELIER et Pierre COUVEINHES

Après une année de fortes inondations, le Parlement a institué en juillet 1982 un régime spécial d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « régime Cat-Nat », mutualisant la réparation des dommages liés à certains risques naturels mal connus, réputés non assurables du fait de la forte exposition aux aléas d'une fraction du territoire. Ce régime, relativement automatique, centralisé et dominé par l'Etat qui accorde sa garantie par l'intermédiaire d'une société publique de réassurance (CCR), a été perçu dès l'origine comme encourageant peu la prévention (le lien prévention – gestion de crise – réparation étant ténu). Cependant, il a permis jusqu'ici d'indemniser les victimes d'une façon jugée équitable. Mais après trente années au cours desquelles son coût a fortement progressé, alors que le risque de catastrophe majeure s'amplifie, il est désormais assez largement admis qu'une réforme exploitant les connaissances acquises, identifiant les vulnérabilités et tendant à une meilleure responsabilisation est devenue indispensable.

D'autres pays confrontés au même problème ont exploré des voies différentes, correspondant mieux à leur culture et à leur exposition aux risques, tandis que quelques voisins de la France tendent à s'inspirer du système en vigueur dans notre pays. La situation internationale de crise financière, les menaces croissantes de désastres globaux, les objectifs de solvabilité au niveau des secteurs professionnels, de l'assurance et des Etats, le développement des outils financiers de transfert par les marchés, la poussée des économies émergentes, donnent à ce souci de recadrage une grande actualité et un caractère universel.

C'est dans ce contexte que l'Association Française pour la Prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) s'est rapprochée du Conseil général de l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGEJET) pour organiser un colloque sur le sujet. Depuis plusieurs années, l'AFPCN avait été appelée à donner son avis sur les perspectives de réforme du « régime Cat-Nat » et, tout en approuvant les grandes lignes du projet élaboré par la Direction générale du Trésor, avait formulé des propositions pour le rapprocher des préoccupations des territoires et des acteurs – gage incontournable d'efficacité. Durant la même période, elle s'était impliquée avec le secteur de l'assurance dans la création d'un Observatoire des risques (à l'échelon national avec des relais territoriaux), dont l'objet est de valoriser les données accumulées, particulièrement celles provenant des indemnisations. Enfin, la catastrophe du 11 mars 2011 au Japon (séisme et tsunami de Tohoku, Fukushima) avait déjà fait l'objet de deux colloques de l'AFPCN sur les risques extrêmes.

Par ailleurs, le 1^{er} mars 2012, à l'occasion de l'intégration du corps de contrôle des assurances dans le corps des Mines, les missions du Conseil général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) ont été étendues à l'ensemble du champ de l'économie, tout particulièrement à celui des services financiers – banques et assurances –, ainsi qu'à toutes les activités qui s'y rattachent. À cette occasion, le terme « économie » a été ajouté à la dénomination du Conseil qui est ainsi devenu le CGEJET. Une manifestation le lendemain même de la naissance officielle du nouveau Conseil, sur un thème associant ses attributions traditionnelle (les risques) et nouvelles (l'assurance) présentait un caractère démonstratif certain.

Le colloque s'est tenu en deux épisodes : une première séance le 2 mars au Centre de conférence Pierre Mendès-France du ministère de l'Economie, consacrée au système national ; elle s'est ouverte sur un discours du Vice-président du Conseil général, mettant l'accent sur la signification symbolique et concrète de la réunion ; une seconde, six jours plus tard, au Sénat, orientée vers la problématique internationale. L'assistance – 150, puis 100 participants – a sensiblement varié d'une séance à l'autre, mais la cohérence d'ensemble a été forte. L'AFPCN a mobilisé son conseil scientifique qui compte plusieurs économistes

parmi ses membres. Un appui intellectuel a été apporté par la Mission Risques Naturels des assureurs (MRN regroupant la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA)), par l'association professionnelle des réassureurs en France (APREF), ainsi que par le centre de recherches de l'Ecole polytechnique.

Cette double manifestation peut être considérée comme une contribution significative à l'élaboration d'une réglementation appropriée à plusieurs échelles (tant en matière de géographie que de gravité des accidents).

Le Conseil général a demandé à une petite équipe de membres du corps des Mines particulièrement qualifiés dans ce domaine de rédiger pour *Responsabilité et Environnement* un libre compte-rendu des deux séances, en présentant leur regard sur les exposés et les débats. Ces comptes-rendus figurent ci-après.

Les lecteurs intéressés par davantage de détails pourront se reporter au dossier figurant sur le site de l'AFPCN (www.afpcn.org). Ils pourront aussi remonter aux actes des deux colloques mentionnés plus haut : *25 ans après Tchernobyl, un nouveau round ?* et *Désastres pensés, désastres reconnus*. Ils sont également invités à consulter la Lettre de la MRN en date du 1^{er} juillet 2012, consultable sur le site de la mission (www.mrn.asso.fr), qui va être diffusée largement en France et à l'étranger (version anglaise) ainsi que le dossier établi par la CCR à l'occasion de la célébration, le 28 juin dernier, du 30^e anniversaire du « Régime Cat-Nat ». Ces deux dernières initiatives, l'évaluation que le nouveau gouvernement ne manquera pas de faire sur ce sujet brûlant lié à la crise mondiale et aux fractures de la société française, l'intérêt que porte la Commission européenne sous l'impulsion de Michel Barnier à promouvoir une conception européenne du problème, les travaux actuels de la Banque mondiale sur les transferts de risques, constituent autant de raisons de placer ce dossier dans une perspective d'avenir.